

Règlement applicable à l'Opération « Innovation et technologie GROHE » Du 01/05/2025 au 30/06/2025

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société GROHE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 60 Boulevard de la Mission Marchand 92400 Courbevoie enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 612 045 112, (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise du 01/05/2025 au 30/06/2025 une opération avec obligation d'achat intitulé « **Innovation et technologie GROHE** » (ci-après dénommé « **l'Opération** »). L'agence Les Ateliers du ROI, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 18bis rue du Maréchal Leclerc 28000 Chartres enregistrée au RCS de Chartres sous le numéro 453 809 071, est missionnée par la Société Organisatrice pour garantir la gestion de l'Opération et l'attribution des récompenses/lots mis en jeu (ci-après dénommé le « **Prestataire** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'Opération débutera le 1er mai 2025 et se terminera le 30 juin 2025. L'Opération est ouverte à toute personne morale ou physique majeure (les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer à l'Opération) et **membre du programme d'installateurs GROHE+** (ci-après le « Participant ») et uniquement ouverte aux résidents de France Métropolitaine (Corse comprise), ayant acheté et « flashé » un ou plusieurs produit(s) GROHE parmi la liste des références éligibles listées en Annexe 1 (ci-après les « Produits Eligibles ») dans une des enseignes du réseau professionnel de GROHE à l'exclusion de tous sites e-commerces et des grandes surfaces de bricolage.

Pour participer à l'Opération, le Participant doit être membre du club de fidélité installateurs GROHE +, « flasher » les produits qu'il a acheté sur l'application GROHE+ (ci-après l'Application) et il pourra suivre sa participation à l'Opération sur le site www.promosgrohe.fr (ci-après dénommé le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Sont exclus de toute participation à cette Opération et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres et employés de la Société Organisatrice, des sociétés partenaires de l'Opération, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer à l'Opération en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération débute le 01 mai 2025 à 14H00MN et se terminera le 30 juin 2025 à 23H59MN.

L'Opération est notamment portée à la connaissance du public par une brochure, une affiche, un stop-rayon et un totem présents dans les enseignes du réseau professionnel qui participent à l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer l'Opération sur tout autre support.

Le Site de l'Opération est accessible à compter du jeudi 01 mai 2025 à 14h00 et les accès seront fermés le mercredi 02 juillet à 12h00.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DE L'OPERATION, ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Être membre du programme d'installateurs GROHE+ et pouvoir en justifier.
- Acheter un ou plusieurs Produits Eligibles listés en Annexe 1, entre le 01/05/2025 et le 30/06/2025 dans une enseigne du réseau professionnel GROHE (hors sites e-commerce et grandes surfaces de bricolage).
- Enregistrer le ou les produit(s) éligible(s) acheté(s) via l'Application GROHE+.
 - ✓ Se connecter sur l'Application ;
 - ✓ « Flasher » le QR code présent sur l'emballage du ou des produit(s) éligible(s) acheté(s) ;
 - ✓ Une fois le ou les produit(s) scanné(s), la participation est automatiquement enregistrée. Le Participant est crédité de ses points sur le programme de fidélité GROHE+ comme habituellement. Pendant la durée de l'Opération les points de fidélité sont multipliés par 10 sur les références éligibles listées en Annexe 1.

Tout Participant est tenu de conserver ses preuves d'achat originales des Produits Eligibles, car, en cas de gain, ces éléments pourront lui être réclamés.

La participation à l'Opération est strictement nominative et elle peut s'effectuer autant de fois que de produits achetés et « flashés » pendant la durée de l'Opération.

Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi d'un éventuel lot ce qui entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de participation frauduleuse à l'Opération. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs Participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des Participant(e)s

notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou des consommateurs.

La participation à l'Opération est réservée aux Participants ayant souscrit au programme d'installateurs GROHE+, qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard de l'Opération et de son fonctionnement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation à l'Opération du Participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue de l'Opération et les gagnants de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 5 : LES RECOMPENSES ET LEUR ATTRIBUTION

Pour cette Opération, chaque Participant peut bénéficier potentiellement de plusieurs récompenses selon les mécaniques d'attribution détaillées ci-après :

- **Les points de vos flashs sont multipliés par 10 sur GROHE+**

Pendant toute la durée de l'Opération, sur les produits éligibles (annexe 1), les flashs réalisés permettront d'obtenir 10 fois plus de points que d'habitude sur GROHE+.

- **Le jeu hebdomadaire « Mini jeu Bandit-manchot »**

Au cours de l'Opération, chaque Participant qui réalise des « flashages » de ses achats peut de manière hebdomadaire bénéficier de la mécanique : « Mini jeu Bandit-Manchot ».

A noter que le jeu hebdomadaire se déroule uniquement sur la période des 8 semaines civiles complètes de l'Opération entre les dates du 05 mai et du 29 juin 2025.

Le jeu fonctionne ainsi :

- Au cours d'une semaine civile entière, le Participant flashe une ou plusieurs références liées à l'Opération (détails des produits éligibles en Annexe 1 du règlement)
- Le lundi suivant cette semaine civile, une fois la mise à jour de l'ensemble des « flashs » réalisés, chaque Participant, ayant réalisé à minima un flashage au cours de la semaine civile précédente, prend part à un tirage au sort pour remporter potentiellement une des 40 serviettes de plage aux couleurs GROHE mises en jeu.
- Un Participant peut gagner une ou plusieurs fois ce lot « serviette de plage » en participant de manière hebdomadaire à ce mini jeu tout au long de l'Opération sans limite particulière.

Les lots mis en jeu :

- Au cours des 8 semaines civiles entières de l'Opération, 40 serviettes de plage aux couleurs de GROHE sont mises en jeu.
- Chaque gagnant est informé immédiatement en ligne de son gain et son gain lui sera envoyé par voie postale sous un délai de 10 jours ouvrés à l'adresse postale renseignée sur son accès.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

Le Participant s'engage à avoir acheté le(s) produit(s) avant de le(s) « flasher » sur l'Application GROHE+ et à conserver les preuves d'achat qui pourront lui être demandées pour valider le gain.

Chaque Participant s'étant inscrit sur le Site de l'Opération sur l'URL www.promosgrohe.fr dispose d'un accès personnel sécurisé pour participer aux mécaniques de récompenses détaillées à l'article 5 et consulter ses éventuels gains tout au long de l'Opération en faisant ses déclaratifs d'achats sur son accès habituel du programme GROHE+.

Les lots remportés/livrés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Participant. Les lots remportés/livrés sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Les descriptifs et caractéristiques des récompenses/lots affichés sur le Site ne sont renseignés qu'à titre informatif et n'engagent pas la Société Organisatrice ou le Prestataire. Dans la mesure du possible, ces informations sont les plus justes et détaillées possibles. Si certaines d'entre elles se révélaient incomplètes ou comportaient quelque erreur, la Société Organisatrice ou le Prestataire ne pourrait pas en être tenu responsable. Toutefois, en cas d'erreur sur un lot délivré, ou si le lot était détérioré ou inapte à son usage, le Participant pourra émettre une réclamation afin de se voir autoriser à retourner le lot délivré dans les conditions qui lui seront transmises par le SAV de l'Opération dans le but, soit d'obtenir la livraison d'un nouvel exemplaire du même lot, soit encore d'obtenir en échange la livraison d'un autre lot nécessitant de valeur équivalente.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des dommages, dysfonctionnements, vices subis du fait de l'utilisation des lots.

Le Participant fera son affaire et garantit la Société Organisatrice et le Prestataire contre toute action, recours ou revendication des administrations sociales liée aux obligations de prélèvement de charges sociales et autres cotisations qui ressortiraient des dispositions du code de la sécurité sociale consécutives, notamment, à l'attribution de lots et cadeaux à des salariés pour lesquels la Société Organisatrice ou le Prestataire ne serait pas l'employeur et dont il serait alors seul tenu au règlement conformément aux dispositions applicables.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les lots/récompenses ne pourraient être attribués pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, les lots/récompenses attribuées seraient définitivement perdues. Il en sera notamment

ainsi si l'adresse postale indiquée par le Participant est incorrecte, erronée ou incomplète.

Pour tout motif jugé opportun et après en avoir informé préalablement le Participant, la Société Organisatrice pourra également décider de l'annulation du gain d'un lot qu'elle aurait pu attribuer au Participant.

Les lots et récompenses qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribués.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et au Prestataire et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La Société Organisatrice informe les Participants que ces informations seront conservées jusqu'au 30 septembre 2025.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et du droit de s'opposer au traitement (si applicable), d'un droit à la portabilité des données (si applicable), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès. Ces droits peuvent être exercés directement auprès du responsable du traitement par email à l'adresse suivante dataprotection_fr@grohe.com. Cependant, dans la mesure où les données collectées sont obligatoires et indispensables pour participer à l'Opération, les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin de l'Opération seront réputées renoncer à leur participation.

Le Participant peut, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage indirect qui résulterait de la participation à l'Opération. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique. La Société Organisatrice se dégage de toute

responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature (virus, ver, cheval de Troie, etc.) occasionnées sur l'équipement informatique des Participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion de l'Opération, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DE L'OPERATION

Le règlement est disponible à tout moment par simple demande envoyée par le Participant à l'adresse suivante : groheplus-fr@grohe.com pendant toute la durée de l'Opération.

Des modifications (ajouts ou suppressions) à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée de l'Opération. La version la plus récente du règlement sera disponible à tout moment par simple demande envoyée par le Participant à l'adresse suivante : groheplus-fr@grohe.com.

En cas de modification du règlement de l'Opération, tout Participant sera tenu informé de la modification et disposera d'un délai de trois jours pour refuser la ou les modifications intervenues, le cas échéant, il devra cesser de participer à l'Opération.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation à l'Opération implique l'acceptation du présent règlement.

Toute contestation sur l'Opération devra être faite par l'envoi d'un e-mail à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter du terme de la présente Opération, et être adressé à groheplus-fr@grohe.com, et indiquer dans l'objet de mail la référence suivante liée à l'Opération « Offre Bâtis GROHE ».

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'Opération pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La présente Opération ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

Annexe 1 : Produits Eligibles.

Opération « « Innovation et technologie GROHE » du 01/05/2025 au 30/06/2025.

Référence	Description	Nombre de points GROHE+ habituels	Nombre de points GROHE+ OPERATION BATIS
38340001	Rapid SL bâti-support autoportant	11	110
38505000	Plaque de commande double touche	2	2*
38505SH0	Plaque de commande double touche	2	2*
1057619990	Rapido bâti-douche Mono	21	210
1057629990	Rapido bâti-douche Duo	24	240
1039960000	Kit apparent pour rapido bâti-douche mono (rond)	31	310
1039950000	Kit apparent pour rapido bâti-douche mono (cube)	31	310
1039970000	Kit apparent pour rapido bâti-douche duo (rond)	56	560
1039980000	Kit apparent pour rapido bâti-douche duo (cube)	56	560

**Références non concernées par un bonus de points GROHE+*